

COMMUNE DE VABRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES 2024

Budget général

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.



Les recettes de fonctionnement 2024 représentent : 1 614 676,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	471 927.00	Résultat reporté	479 933.00
Dépenses de personnel	552 910.00	Recettes des services	248 750.00
Atténuations de produits	2 700.00	Atténuations de charges	5 250.00
Autres dépenses de gestion courante	94 744.00	Impôts et taxes	350 868.00
Dépenses financières	5 740.00	Dotations et participations	490 753.00
Dépenses exceptionnelles	1 500.00	Autres recettes de gestion courante	29 005.00
Dot aux amortissements	100.00	Recettes financières	1.00
		Reprise sur amort et provision	5 116.00
Total dépenses réelles	1 129 621.00	Recette exceptionnelle	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 055.00	Total recettes réelles	1 609 676.00
Virement à la section d'investissement	483 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	5 000.00
Total général	1 614 676.00	Total général	1 614 676.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés en séance du 4 avril pour 2024 restent fixés comme suit :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.30%
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.37%
- Taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.44%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 327 876 €.

AGEDI Dépôt Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 081-218103059-20240404-DE_2024_034-DE

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) s'élèveront à 363 699 € soit une hausse de 4.38% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives l'aménagement du bourg centre)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	269 865.00	Virement de la section de fonctionnement	483 000.00
Remboursement d'emprunts	34 730.00	FCTVA	73 845.00
Dépôt & caution	2 000.00		
Opération d'équipement	734 562.00	Mise en réserves	134 682.00
		Cessions d'immobilisations	
Revert T. Aménagement	720.00	Taxe aménagement	4 660.00
		Subventions	346 635.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 000,00	Emprunt	2 000.00
		Dépôt caution	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 055.00
Total général	1 046 877.00	Total général	1 046 877.00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Finaliser l'achat du terrain rue du suquet (ancienne Chapelle)
- Création d'hébergements légères de loisirs
- Remplacement du système de chauffage à la cantine (scolaire et personnes âgées)

AGEDI Dépôt Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 081-218103059-20240404-DE_2024_034-DE

- Rénovation des appartements de l'école et du centre social
- Rénovation du toit d'entrée du cimetière du Théron
- Réparation du toit de l'école
- Pose d'un pare soleil à l'école
- Acquisition d'un panneau lumineux d'information
- Renouvellement de matériels (extincteur, outillage, ...)
- Changement du petit camion
- Enrochement du chemin du Caussonnel
- reconstruction d'une partie de mur à Prat Descous

d) Les subventions d'investissements :

- Subventions du Département, de la Région et de l'état pour les différentes opérations.

e) Les dotations fonds divers et réserves :

- le FCTVA sur l'année 2022 (N-2)
- La taxe d'aménagement
- l'excédent de fonctionnement capitalisé

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 614 676.00 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 046 877.00 €

réparties de la façon suivante :

- recettes :

crédits reportés 2023 :	199 075.00 €
nouveaux crédits :	<u>847 802.00 €</u>
TOTAL:	1 046 877.00 €

- dépenses :

crédits reportés 2023 :	63 893.00 €
nouveaux crédit :	713 119.00 €
Solde d'exécution reporté:	<u>269 865.00 €</u>
TOTAL :	1 046 877.00 €

b) Etat de la dette

La commune a en contrat deux emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2024 : **330 353,56 €**

Montant des Annuités 2024 : **34 722,36 €**

AGEDI Dépôt Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 081-218103059-20240404-DE_2024_034-DE

Budget annexe Station-Service

La commune gère en direct la station-service communale. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

La section d'exploitation est équilibrée à 574 460 en 2024.

Le principal poste de dépense étant l'achat de carburant pour un montant de 500 000 €

La section d'investissement est équilibrée à 52 034 € en 2024

Il n'est pas prévu d'investissement, la station-service étant en activité depuis mai 2021.

La collectivité a un emprunt dont le montant total est le suivant :

Capital restant dû au 01/01/2024 : 88 440,02 €

Annuités 2024 : 4 695,60 €

Budget annexe Service à la Personne

La commune gère en direct le service à la personne. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique. Ce budget ne comprend qu'une seule section de fonctionnement.

La section d'exploitation est équilibrée à 120 103 € en 2024

En dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent 96% des charges de fonctionnement

En contrepartie le prix des prestations a été revalorisé, une subvention départementale (régularisation du CTI de 2022 et 2023) est budgétisée pour un montant de 5606 € et une subvention d'équilibre sera versée par le budget général.

Budget annexe Eau & Assainissement

La commune gère en direct le service de l'eau et de l'assainissement. La restructuration du réseau eau potable est terminée. Une étude du réseau d'assainissement est en cours

La section d'exploitation est équilibrée à 352 694.00 €

La section d'investissement est équilibrée à : 558 442.00 €

Les principaux projets sont :

- La révision du schéma d'assainissement
- La protection des périmètres de protection (phase administrative)
- La rénovation du réseau AEP de la rue de la sagne

La collectivité à un emprunt dont le montant est le suivant

Capital restant dû au 01/01/2024 : 309 722,38 €

Annuités 2024 : 16 374,79€

AGEDI
Dépôt Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
081-218103059-20240404-DE_2024_034-DE

Budget annexe Lotissement

Le budget annexe « lotissement » a été créé au 01/01/2024 en vue de la viabilisation et la commercialisation du lotissement du Sidobre sis rue du Docteur Fontenille. Ce lotissement est constitué de 4 lots dont les superficies varient de 400 à 800 m²

La section d'exploitation est équilibrée à 153 000.00 €

La section d'investissement est équilibrée à : 153 000.00 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vabre, le 04/04/2024

Le Maire

Françoise PO



AGEDI
Dépôt Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
081-218103059-20240404-DE_2024_034-DE